



**Fiche de Données de Sécurité**  
selon la directive UE  
No. 2015/830



**RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise**

<b>1.1</b>	<b>Identificateur de produit</b>	6114A	<b>Date de Révision:</b>	21/07/2017
	<b>Nom du produit:</b>	Stonchem 600 Series Broadcast Amine	<b>Remplace:</b>	06/06/2017
<b>1.2</b>	<b>Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées</b>	Composant de peinture multicomposant - usage industriel		
<b>1.3</b>	<b>Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité</b>			
	<b>Importateur:</b>	StonCor Europe 9, Rue du Travail - 1400 Nivelles, Belgium		
	<b>Fabricant:</b>	Stonhard, Division of StonCor Group, Inc. 1000 East Park Avenue Maple Shade, NJ 08052  +1 856 7797500 (US)  Informations Réglementaire / Techniques +32 67493710 Nivelles, Belgium		
	<b>Fiche de données de sécurité préparée par:</b>	ehs@stonhard.com		
<b>1.4</b>	<b>Numéro d'appel d'urgence:</b>	CHEMTREC +1 703 5273887 (Hors des U.S.A.)		

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges**

**Mentions de danger**

Corrosif pour la peau, catégorie 1	H314-1
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité aiguë, Inhalation, catégorie 1	H330-1
STOT, exposition unique, catégorie 3, RTI	H335
Toxicité pour le système reproductif, catégorie 2	H361

Danger pour le milieu aquatique, chronique, catégorie 3

H412

**2.2 Éléments d'étiquetage****Pictogramme(s) du produit****Mention d'avertissement**

Danger

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

4,4'-isopropylidenediphénol, alcool benzylique, diéthylènetriamine, 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

**Mentions de danger**

Corrosif pour la peau, catégorie 1	H314-1	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité aiguë, Inhalation, catégorie 1	H330-1	Mortel par inhalation.
STOT, exposition unique, catégorie 3, RTI	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité pour le système reproductif, catégorie 2	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Danger pour le milieu aquatique, chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P284	Porter un équipement de protection respiratoire.
P301+310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P303+361+353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304+340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P333+313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P403+233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

### 2.3 Autres dangers

Ce produit contient un composant qui est toxique par inhalation lorsqu'il est aérosolisé ou pulvérisé. Prière se référer à la section 11 de la FDS pour avoir des informations sur la toxicité. Examinez la toxicité par rapport à l'usage prévu. Si le produit n'est pas en cours d'aérosolisation ou de pulvérisation, la toxicité par inhalation pourrait ne pas être applicable.

Ce produit est classé comme ayant une « toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 1 », parce qu'il contient du diéthylènetriamine (N° CAS : 111-40-0). De nombreuses études de surveillance de l'hygiène industrielle de l'air ont été menées par Stonhard pour déterminer les niveaux réels d'exposition du personnel d'application au diéthylènetriamine pendant les installations du produit. Dans chaque cas, les niveaux d'exposition se sont avérés bien en dessous de la valeur limite d'exposition du ACGIH et de la limite d'exposition recommandée par l'US NIOSH, qui sont toutes les deux de 1 ppm .

#### Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Substances Dangereuses

No.-CAS	No. EINECS	Dénomination CEE	%
111-40-0	203-865-4	diéthylènetriamine	25-50
80-05-7	201-245-8	4,4'-isopropylidenediphénol	10-25
100-51-6	202-859-9	alcool benzylique	2.5-10
2855-13-2	220-666-8	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2.5-10
68609-08-5	614-657-1	cyclohexane méthanamine, le 5-amino-1,3,3-triméthyl-, produits de réaction avec le bisphénol a diglycidyléther homopolymère	2.5-10

No.-CAS	REACH Reg No.	Pictogrammes CLP	Mention de danger CLP	Facteurs M
111-40-0	01-2119473793-27	GHS05-GHS06	H302-312-314-317-330-335	
80-05-7	01-2119457856-23	GHS05-GHS07-GHS08-GHS09	H317-318-335-361-411	
100-51-6	01-2119492630-38	GHS07	H302-312-319-332	
2855-13-2	01-2119514687-32-0002	GHS05-GHS07	H302-314-317-412	
68609-08-5		GHS09	H411	

**Information supplémentaire:** Le texte des états de danger CLP indiquées ci-dessus (le cas échéant) est donnée à l'article 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Remarques Générales:** Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

**En cas d'inhalation:** Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante.

**En cas de contact avec la peau:** Utilisez un savon doux, si disponible. Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.

**En cas de contact avec les yeux:** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact.

**En cas d'ingestion:** Essuyer soigneusement ou rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

#### Auto protection du secouriste:

"Aucune initiative ne doit être prise qui impliquerait un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne portant secours de donner un bouche-à-bouche. Bien laver les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les retirer, ou porter des gants. "

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves brûlures. Nocif par contact avec la peau et par ingestion. Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune information disponible relativement aux essais cliniques et au suivi médical. Le cas échéant, on trouvera l'information toxicologique à la section 11.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction:**

Dioxyde de carbone, Produit Chimique Sec, Mousse

**Moyens d'extinction à NE PAS utiliser:** Alcool, solutions à base d'alcool, tout autre support non mentionné ci-dessus.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucune information.

**5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Jet d'eau à grand débit. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13)

**6.4 Référence à d'autres sections**

**Instructions complémentaires:** Veuillez consulter les réglementations européennes en matière de mise au rebut ou les réglementations de chaque pays relatives à ce matériau. Voir la section 13 pour plus d'informations.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Conditions à éviter:** Sources directes de chaleur.

**Conditions de stockage:** Conserver dans le conteneur original. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Le mélange et l'application à être conformes aux fiches techniques.

**RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition - Protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition selon INRS  
(FR)

<u>Nom</u>	<u>No.-CAS</u>	<u>VME ppm</u>	<u>VLE ppm</u>	<u>VLE mg/m3</u>	<u>VME mg/m3</u>
diéthylènetriamine	111-40-0				

4,4'-isopropylidenediphénol	80-05-7	10
alcool benzylique	100-51-6	
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2855-13-2	
cyclohexane méthanamine, le 5-amino-1 ,3,3-triméthyl-, produits de réaction avec le bisphénol a diglycidyléther homopolymère	68609-08-5	

<u>Nom</u>	<u>No.-CAS</u>	<u>OEL Note</u>
diéthylènetriamine	111-40-0	
4,4'-isopropylidenediphénol	80-05-7	
alcool benzylique	100-51-6	
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2855-13-2	
cyclohexane méthanamine, le 5-amino-1 ,3,3-triméthyl-, produits de réaction avec le bisphénol a diglycidyléther homopolymère	68609-08-5	

**Conseils supplémentaires:** Veuillez consulter les limites d'exposition réglementaires pour le personnel qui sont applicables dans chaque pays. Certains composants peuvent ne pas avoir été classés en vertu du règlement CLP UE.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelles

**Protection respiratoire:** Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Appareil de protection respiratoire à filtre à vapeurs organiques.

**Protection des yeux:** Lunettes de sécurité.

**Protection des mains:** Gants en caoutchouc ou en plastique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Vêtements de protection à manches longues. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Tablier en caoutchouc ou en plastique.

**AUTRE MATÉRIEL DE PROTECTION:** Aucune information.

**INGÉNIERIE DES SYSTEMES DE CONTROLE:** Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Nom Chimique:**

diéthylènetriamine

**N° UE:**

203-865-4

**No.-CAS:**

111-40-0

**DNELs - Dérivé sans effet**

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique
orale	Non requis							
Inhalation	2.6 mg/m <sup>3</sup>	92.1 mg/m <sup>3</sup>	1.1 mg/cm <sup>2</sup>	15.4 mg/m <sup>3</sup>		27.5 mg/m <sup>3</sup>		4.6 mg/m <sup>3</sup>
Dermique				11.4 mg/kg bw/day		4.88 mg/kg bw/day		4.88 mg/kg bw/day

**PNEC's - Concentration prévisible sans effet**

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.56 mg/l
Sédiments d'eau douce	1072 mg/kg dwt
L'eau de mer	0.056 mg/l
Sédiments marins	107.2 mg/kg dwt
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	6 mg/l
sol (agricole)	214 mg/kg dwt
air	

**Nom Chimique:**

alcool benzylique

**N° UE:**

202-859-9

**No.-CAS:**

100-51-6

**DNELs - Dérivé sans effet**

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique
orale	Non requis							
Inhalation		54.06 mg/m <sup>3</sup>		13.5 mg/m <sup>3</sup>				
Dermique		1.284		1.284				

**PNEC's - Concentration prévisible sans effet**

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.162 mg/l
Sédiments d'eau douce	0.836
L'eau de mer	0.016 mg/l
Sédiments marins	0.084
Chaîne alimentaire	0.034
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	1.579 mg/l
sol (agricole)	0.063
air	0.028 mg/m <sup>3</sup>

**Nom Chimique:**

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

**N° UE:**

220-666-8

**No.-CAS:**

2855-13-2

**DNELs - Dérivé sans effet**

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique
orale	Non requis							0.526 mg/kg bw/day
Inhalation								
Dermique								

**PNEC's - Concentration prévisible sans effet**

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.06 mg/l
Sédiments d'eau douce	5.784 mg/kg
L'eau de mer	0.006 mg/l
Sédiments marins	0.578 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	3.18 mg/l
sol (agricole)	1.121 mg/kg
air	

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Aspect:</b>	Amber / Clear Liquid
<b>Etat Physique</b>	Liquide
<b>Odeur</b>	Ammonia like
<b>Seuil d'odeur</b>	Non determine
<b>pH</b>	Alcaline
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Non determine
<b>Point / intervalle d'ébullition (° C)</b>	101 - N.D.
<b>Point éclair, (°C)</b>	95
<b>Taux d'évaporation</b>	Non determine
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	S.O.
<b>Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosion</b>	S.O. - S.O.
<b>Pression de vapeur</b>	Plus lourd que l'air
<b>Densité de vapeur</b>	Non determine
<b>Densité relative</b>	Non determine
<b>Solubilité dans / miscibilité avec l'eau</b>	Negligeable
<b>Coefficient de partage: n-octanol/water</b>	Non determine
<b>Température d'auto-inflammation (°C)</b>	Non determine
<b>Température de décomposition (°C)</b>	Non determine
<b>Viscosité</b>	

	Non determine
<b>Propriétés explosives</b>	S.O.
<b>Propriétés oxydantes</b>	S.O.

**9.2 Autres informationsFR**

<b>Contenu en COV g/l:</b>	20
<b>Grammes de COV par litre de produit de revêtement (mélange constitué de la partie A et de la partie B) selon la méthode E de la norme ASTM D2369</b>	
<b>Densité (g/cm3)</b>	1.052

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Aucun risque de réactivité connu dans des conditions normales de rangement et d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Une polymérisation dangereuse peut se produire.

**10.4 Conditions à éviter**

Sources directes de chaleur.

**10.5 Matières incompatibles**

Oxydants forts.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), fumée dense et noire.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë:**

**LD50 Orale:** Aucune information.

**Inhalation LC50:** Aucune information.

**Irritation:** Aucune information disponible.

**Corrosivité:** Corrosif pour les yeux et la peau.

**Sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Toxicité à doses répétées:** Aucune information disponible.

**Cancérogénicité:** Aucune information disponible.

**Mutagénicité:** Aucune information disponible.

**Toxicité pour la reproduction:** Aucune information disponible.

**STOT-exposition unique:** Aucune information disponible.

**STOT-exposition répétée:** Aucune information disponible.



**Danger d'aspiration:** Aucune information disponible.

**Si aucune information n'est disponible ci-dessus sous la rubrique toxicité aiguë, alors les effets aigus de ce produit n'ont pas été testés. Les données sur les composants individuels sont rapportées ci-dessous:**

<u>No.-CAS</u>	<u>Dénomination CEE</u>	<u>LD50 Orale</u>	<u>LD50 Cutanée</u>	<u>LC50 Vapeur</u>
111-40-0	diéthylènetriamine	1080 mg/kg, oral, rat	1090 mg/kg	10 mg/L / 1 hour, inh, rat
80-05-7	4,4'-isopropylidenediphénol	3250 mg/kg, oral, rat	3000 mg/kg, oral, rabbit	
100-51-6	alcool benzylique	1620 mg/kg, rat	2000 mg/kg, rabbit	>4178 mg/m3, rat
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	1030 mg/kg, rat	>2000 mg/kg, rat	

#### Information supplémentaire:

Ce produit est classé comme ayant une « toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 1 », parce qu'il contient du diéthylènetriamine (N° CAS : 111-40-0). De nombreuses études de surveillance de l'hygiène industrielle de l'air ont été menées par Stonhard pour déterminer les niveaux réels d'exposition du personnel d'application au diéthylènetriamine pendant les installations du produit. Dans chaque cas, les niveaux d'exposition se sont avérés bien en dessous de la valeur limite d'exposition du ACGIH et de la limite d'exposition recommandée par l'US NIOSH, qui sont toutes les deux de 1 ppm .

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité:

<b>EC50 48hr (Daphnia):</b>	Aucune information.
<b>IC50 72hr (algues):</b>	Aucune information.
<b>LC50 96hr (poisson):</b>	Aucune information.

**12.2 Persistance et dégradabilité:** Aucune information.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:** Aucune information.

**12.4 Mobilité dans le sol:** Aucune information.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:** Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII.

**12.6 Autres effets néfastes:** Aucune information.

<u>No.-CAS</u>	<u>Dénomination CEE</u>	<u>EC50 48hr</u>	<u>IC50 72hr</u>	<u>LC50 96hr</u>
111-40-0	diéthylènetriamine	780 mg/l	Aucune information.	430 mg/l
80-05-7	4,4'-isopropylidenediphénol	10.2 mg/l	Aucune information.	205 mg/l
100-51-6	alcool benzylique	230 mg/l	700 mg/l	460 mg/l
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	23 mg/l	>50 mg/l	110 mg/l
68609-08-5	cyclohexane méthylamine, le 5-amino-1 ,3,3-triméthyl-, produits de réaction avec le bisphénol a diglycidyléther homopolymère	Aucune information.	Aucune information.	

#### Information écologique supplémentaire

Contient, conformément à la directive CEE 76/464/EWG, les substances liquides dangereuses suivantes en quantités > 1 %

<u>No.-CAS</u>	<u>Dénomination CEE</u>
80-05-7	4,4'-isopropylidenediphénol
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets:** Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

**Code Européen de déchets:** 080111  
**Emballage Code de déchets:** 150110

**RUBRIQUE 14: Informations relatives aux transports**

- |      |  |   |
|------|--|---|
| 14.1 | Numéro ONU   | UN2735  |
| 14.2 | Nom d'expédition des Nations unies   | AMINES, LIQUIDE, CORROSIF, sans autres précisions |
|      | Nom technique  | Diethylenetriamine, Modified aliphatic amine      |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport  | 8   |
|      | Danger secondaire d'expédition   | non applicable                                    |
| 14.4 | Groupe d'emballage   | II  |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement   | non applicable                                    |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  | non applicable                                    |
|      | No EmS:  | F-A, S-B  |
| 14.7 | Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC | non applicable                                    |

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

**REGLEMENTS NATIONAUX :**

Nombre Danemark Enregistrement du produit:	Indisponible
Danemark - Numéro de code MAL:	Indisponible
Danemark - Numéro de code MAL - Mélange:	Indisponible
Nombre Suède Enregistrement du produit:	Indisponible
Nombre Norvège Enregistrement du produit:	Indisponible
Classe de danger pour les eaux (WGK):	Indisponible

Soumis à la Directive 2012/18/CE (SEVESO III):	non applicable
Sujet aux restrictions relatives aux produits ou aux substances contenu dans l'Annexe XVII, Règlement (CE) 1907/2006:	non applicable

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte complet des Phrases-H citées dans la section 3:**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**MOTIF DE LA RÉVISION**

Substance et/ou modification de la propriété du produit dans la (les) section(s):  
08 - Exposure Controls/Personal Protection

Aucune information.

## Liste de références:

Cette Fiche de Données de Sécurité a été établie à partir de données et d'informations provenant des sources suivantes:

La Base de Données Réglementaire Ariel fournie par 3E Company à Copenhague, Danemark;  
Règlement n ° 1907/2006 de la Commission de l'Union européenne sur REACH modifié dans le règlement (UE) 2015/830;  
Union européenne Règlement (CE) n ° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP) et ultérieures adaptations de progrès technique (ATP);  
Décision UE 2000/532/CE du Conseil et son Annexe établissant une "Liste des Déchets".

## Acronym / Abbreviation Key:

CLP	Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges
EC	Commission Européenne
EU	Union Européenne
US	Etats Unis
CAS	Chemical Abstract Service
EINECS	Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)
LTEL	Limite d'Exposition à long terme
STEL	Limite d'Exposition à court terme
OEL	Limite d'exposition professionnelle
ppm	Parties par million
mg/m <sup>3</sup>	Milligrammes par mètre cube
TLV	Valeur limite d'exposition
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
OSHA	Occupational Safety & Health Administration
PEL	Limites d'exposition admissibles
VOC	Composés organiques volatils
g/l	Grammes par litre
mg/kg	Milligrammes par kilogramme
N/A	Non applicable
LD50	Dose létale pour 50%
LC50	Concentration létale pour 50%
EC50	Concentration Efficace Médiane à 50%
IC50	Concentration Inhibitrice Médiane à 50%

PBT	Substance persistantes, bioaccumulables et toxiques
vPvB	Substance très persistantes et très bioaccumulables
EEC	Communauté Economique Européenne
ADR	Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID	Transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer
UN	Nations Unies
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IATA	Association Internationale pour le Transport Aérien
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution maritime par les navires, 1973 complétée par le protocole de 1978.
IBC	Grand Reservoir Vrac
RTI	Irritation des voies respiratoires
NE	Effets narcotiques

Pour plus amples renseignements, s'il vous plaît contacter: Technical Services Department

Les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les règlements tant nationaux que communautaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés dans la fiche technique sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites de manipulation.